CONSEIL MUNICIPAL DE BOURRON-MARLOTTE

vendredi 11 décembre – 20h30 – salle du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE SEANCE

Ouverture de la séance.

Par Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, maire, à **20h30**.

Etat de présence.

Sont présents : Jean-Pierre JOUBERT, Victor VALENTE, Nathalie DUWEZ, Chantal PAYAN, Alain TORRES, Marie-Hélène CAMUS, Frédéric BASSOULET, Lionel BOUILLETTE, Josette CREACH, Custodio DE FARIA CASTRO, Serge DEMIERE, Dorianne FRANJOU HERVILLARD, Bernard GIRAUDET, Marc GOUREE, Edith JAN-AILLERET, Béatrice PORTELETTE, Nicolas QUENU, Anne-Isabelle ROUBAI-DELILLE, Joëlle SOLER.

Christelle CERCEAU donne pouvoir à Nathalie DUWEZ.
Jean-Paul MIROUX donne pouvoir à Bernard GIRAUDET.
Sylvain LAVELLE donne pouvoir à Nicolas QUENU.
Véronique MOURICHON donne pouvoir à Victor VALENTE.

Secrétaire de séance.

Frédéric BASSOULET

Adoption de l'ordre du jour.

VOTE : unanimité.

Adoption du procès verbal.

De la séance du 30 octobre 2015.

VOTE : unanimité.

Article 2122-22 du CGCT.

- DECISIONS DU MAIRE
  - **décision D2/2015** portant sur l'autorisation de signature du marché relatif à la création d'une aire de stationnement rue du Général de Gaulle pour un montant de 69.180,42 euros TTC.
  - **décision D3/2015** relative à l'autorisation de signature d'un avenant 3 pour le nettoyage d'une classe supplémentaire à l'école Jules Renard, d'un montant de 1.998,00 TTC.
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
  - aucun exercice du droit de préemption par la mairie.

DELIBERATION 51/2015
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Le conseil communautaire du pays de Fontainebleau a modifié les statuts de la communauté de communes dans sa séance du 12 novembre 2015, afin d'ajuster ses compétences et d'intégrer les différentes évolutions législatives et juridiques.
Chaque commune membre doit ratifier ces modifications en votant les nouveaux statuts.

- nécessité de clarifier les compétences communautaires en matière de gestion des eaux pluviales puisque depuis de nombreuses années, celle-ci relève effectivement de la CCPF du fait d'un réseau d'assainissement très majoritairement unitaire entre Fontainebleau et Avon.
  Ainsi, **la rédaction des statuts fait explicitement référence à la gestion communautaire des eaux pluviales** ;
- depuis l'intervention de l'article 136 de la loi ALUR, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L.5214-16 prévoit que **la délimitation de l'intérêt communautaire relève** non plus de délibérations des conseils municipaux des communes membres, mais **du conseil communautaire délibérant à la majorité des deux tiers** ;
- depuis sa modification par l'article 64 de la loi NOTRe, l'article L.5214-16 du CGCT prévoit que **relèvent désormais des communautés de communes**, sans renvoi à la définition d'un intérêt communautaire, **l'intégralité des actions de développement économique**, de même que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- ce qui ne vaut pas pour **la politique locale du commerce** et de soutien aux activités commerciales, qui relève de la compétence communale ;
- l'article L.5214-16 du CGCT prévoit que, suite à sa modification par l'article 64 de la loi NOTRe, l'aménagement, l'entretien et la gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** relèvent obligatoirement des communautés de communes.

DOCUMENTS REMIS POUR PREPARER LA SEANCE :

- note de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau avec état comparé des statuts ;
- statuts modifiés.

VOTE : unanimité.

DELIBERATION 52/2015
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AVIS

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 par le Préfet de Seine-et-Marne, propose de rationaliser la carte territoriale selon plusieurs principes :

- **couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** (EPCI) à fiscalité propre regroupant **au moins 15.000 habitants** ;
- **suppression des enclaves et discontinuités** territoriales ;
- **réduction du nombre de syndicats** de communes et de syndicats mixtes à l'intérieur du futur territoire ;
- définition de **territoires pertinents au regard des bassins de vie**, des unités urbaines et des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Les conseils municipaux doivent émettre un avis sur la pertinence des regroupements intercommunaux proposés dont ils dépendent selon un calendrier précis :

- le projet de SDCI reçu par la commune le 17 octobre doit être débattu en conseil avant le 17 décembre. Il sera voté par la CCPF à cette date ;
- l'ensemble des avis des collectivités est transmis à la commission départementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour finaliser sa proposition qui sera arrêtée par le Préfet avant le 31 mars 2016.

S'agissant de la mise en œuvre du schéma, l'arrêté de projet de périmètre doit être adopté par le Préfet avant le 15 juin 2016 pour une mise en place au 1er janvier 2017.

Pour ce qui concerne Bourron-Marlotte, le Préfet a dessiné un vaste territoire de **72.379 habitants** regroupés autour de Fontainebleau et de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (CCPF) avec Avon, Bourron-Marlotte, Recloses et Samois-sur-Seine. Ce territoire découle de la fusion de cinq CC : « Pays de Seine », « Entre Seine et Forêt », « Pays de Fontainebleau », « Pays de Bière » (moins Villiers-en-Bière), « les terres du Gâtinais » (moins Villiers-sous-Grez).
Ce périmètre coïncide avec celui du Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale approuvé, pour lequel les 5 communautés de communes actuelles ont instauré une gouvernance et construit un projet de territoire avec une vision collective à l'horizon 2030.

Sur ces bases, le conseil municipal doit rendre un avis à la fois sur le SDCI et l'organisation territoriale pour le territoire de Fontainebleau.

Le 20 novembre 2015, les élus municipaux de Bourron-Marlotte ont débattu de l'opportunité en s'attachant à identifier les avantages et les faiblesses d'un tel regroupement.
Ils émettent un avis positif pour cinq raisons principales, trame d'un futur projet de territoire :

- **l'intérêt indéniable du regroupement territorial autour de la ville-phare de Fontainebleau, véritable marque promotionnelle** ;
- regrouper des secteurs dont les activités économiques sont aujourd'hui partielles permet d'envisager des **échanges générateurs de développement**. Agriculture, petite industrie, artisanat, et activités tertiaires deviennent complémentaires et devraient créer de nouvelles activités économiques **favorables à l'emploi**. Elles disposeraient également de surfaces de développement et de ressources plus fortes.
- cet élargissement de territoire apporte **une opportunité de développement touristique sans précédent**. La visibilité internationale du château de Fontainebleau devrait profiter à tout le territoire qui aurait alors loisir de promouvoir ses différents caractères : les espaces naturels avec la forêt, les bords de Seine, les terres du Gâtinais, les espaces patrimoniaux avec l'identité historique, artistique et pittoresque.
- le regroupement territorial, moyen efficace de **mutualisation de moyens internes**, générateur à brève échéance **d'économies d'échelle substantielles en fonctionnement**.
- le regroupement territorial permet de **rationaliser l'investissement** par des groupements d'achats. Il permet d'exploiter autrement les infrastructures existantes pour les utiliser au mieux, et de définir des projets à court, moyen et long terme plus ambitieux qu'au niveau territorial actuel.

Toutefois, les élus assortissent leur avis favorable de deux réserves :

- les contours tels que proposés dans le projet du Préfet risquent de désorganiser l'équilibre économique de la Seine-et-Marne. En effet, le SDCI entérine le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) qui rattache au nord-ouest une partie de l'actuelle communauté « Plaines et Monts de France » à un ensemble intercommunal dont le siège se situera dans la Val d'Oise, et qui rattache au centre-ouest la communauté de « Sénart » à un ensemble intercommunal dont le siège se situera en Essonne. Cette proposition renforcera les inégalités économiques et sociales en dépossédant la Seine-et-Marne de ressources significatives.
- la gouvernance du futur conseil d'agglomération se fait au profit des communes les plus importantes démographiquement, au détriment des actuels conseillers communautaires élus au suffrage universel (2 contre 5 actuellement pour Bourron-Marlotte, 1 contre 3 actuellement pour Recloses, 1 contre 4 actuellement pour Samois), et au détriment de la parité.

DOCUMENTS REMIS POUR PREPARER LA SEANCE :

- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 13 octobre 2015 ;
- note technique de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau.

Marie-Hélène CAMUS constate que la multiplicité du nombre de communes, et en conséquence du nombre de leurs représentants, peut constituer une minorité de blocage.
Toutefois, cela peut également être considéré comme un contre-pouvoir à la représentation des communes de Fontainebleau et de Avon.

Bernard GIRAUDET demande pour sa part que l'on informe les concitoyens des évolutions qu'entraîne ce regroupement, notamment en termes de modification de la représentation de Bourron-Marlotte issue du suffrage universel.
Monsieur le Maire indique que le bulletin municipal contiendra des articles sur le sujet au fur et à mesure de l'actualité.

VOTE : 1 abstention (Alain TORRES).

Lionel BOUILLETTE s'inquiète de savoir comment les représentants des plus petites communes feront pour siéger dans les commissions intercommunales.
Monsieur le Maire explique alors que l'organisation sera décidée en interne, et pourrait reprendre le fonctionnement de l'actuelle CCPF qui intègre des élus non communautaires dans les diverses commissions de travail.

DELIBERATION 53/2015
CHANGEMENT D'ENTITE

GDF SUEZ a changé de nom pour devenir ENGIE, et en conséquence, amène une évolution des marques commerciales : GDF SUEZ dolce vita est remplacée par la marque ENGIE et la marque SAVELYS par ENGIE home services.
Ce changement d'entité est acté pour tous les contrats en cours passés entre les anciennes marques et la commune.

VOTE : unanimité.

DELIBERATION 54/2015
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Alors qu'un tel débat n'a pas de caractère obligatoire pour les communes de moins de 3.500 habitants, la municipalité s'était engagée à le proposer au conseil municipal de manière à définir les axes prioritaires annuels en matière budgétaire.

Mais avant d'aborder les sujets locaux, rappel du contexte national et intercommunal :

Le Gouvernement a bâti le projet de loi de finances (PLF) 2016 sur les hypothèses suivantes :
- croissance du produit intérieur brut de 1,5% en 2016 contre 1,0% en 2015 ;
- inflation modérée à +1% après une quasi-stagnation de +0,1% en 2015.

L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques, notamment par la baisse de la dotation globale de fonctionnement aux collectivités locales.
En d'autres termes, le PLF confirme la poursuite de la baisse des dotations.
Toutefois, il élargit l'assiette des dépenses éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à l'entretien et à la réhabilitation des bâtiments publics.

Pour ce qui est de la CCPF, le budget 2016 sera un budget de transition dans la perspective de l'élargissement territorial suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
Aussi, le budget 2016 permettra de faciliter la continuité des investissements, dont la réhabilitation des tennis de Bourron-Marlotte ainsi que la couverture d'un des courts.
Dans son DOB, la CCPF propose la stabilisation des taux d'impôts actuels.

Pour Bourron-Marlotte, le résultat budgétaire 2015 qui sera présenté au printemps 2016 devrait constater une exécution budgétaire rigoureuse et susceptible de dégager de l'autofinancement.
Cette logique de bonne gestion doit également être un élément prioritaire dans l'exécution budgétaire 2016.
Mais au-delà d'une rigueur gestionnaire nécessaire, le budget 2016 doit également et surtout permettre de renforcer le « mieux vivre » à Bourron-Marlotte.

Une gestion rigoureuse

- affirmé depuis le début du mandat, **l'entretien courant de la commune est une priorité absolue**. Après une période de traitement efficace des urgences, il convient d'anticiper les interventions d'entretien de voirie, de propreté publique, d'éclairage, d'eau et d'assainissement... en les planifiant pour le reste de la mandature
    - **par des programmes pluriannuels** susceptibles de générer des économies d'échelle tout en organisant à court et moyen terme l'intervention des services. Ce sera le cas pour l'entretien des voiries par exemple avec un budget dédié de l'ordre de 140.000 euros par an (fonctionnement et investissement cumulés).
    - **par des groupements d'achat** pour améliorer les infrastructures en partenariat avec la CCPF.
    - **par la mise en place de Délégations de Service Public** pour assurer une constance d'entretien et de renouvellement d'infrastructures avec un coût de prestation garanti, ce que la commune ne peut, seule, assumer. C'est le cas pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.
- **La gestion dynamique du patrimoine communal** est un levier d'auto-financement. Elle permet d'identifier les biens communaux n'ayant aucun intérêt général pour les vendre et affecter ces recettes à des opérations d'investissement structurants ayant, eux, un intérêt pour tous.
    - en 2015, la maison Leclerc et la maison des Grands Réages (en cours) qui financent notamment le parking public de Gaulle, la réhabilitation de l'atelier Delort, et une partie du futur restaurant scolaire.
    - en 2016, la vente des murs du Bistrot du Broc et du terrain chemin du Puits pourrait compléter le financement du restaurant scolaire, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

Une fois de plus, Bernard GIRAUDET regrette qu'aucun élément chiffré ne lui ait été communiqué à propos de la DSP de l'eau et de l'assainissement, pas plus que les résultats de l'étude menée par l'intercommunalité.
Monsieur le Maire lui répond que les élus communautaires de Bourron-Marlotte ne se sont pas engagés sans savoir, et que le résultat de la DSP est positif pour la commune :

- stabilité du prix de l'eau jusqu'en 2020 ;
- entretien et suivi des installations autrement plus conséquents que par la régie communale.

A propos de la vente éventuelle des murs du Bistrot du Broc, Bernard GIRAUDET attire l'attention sur le devenir de la propriété et insiste pour que cela soit conservé comme commerce.
Victor VALENTE rappelle que puisque c'est la commune qui vend, elle est en capacité de bloquer les dossiers d'acquéreurs si ceux-ci ne correspondent pas au souhait municipal.
Il rajoute que cette propriété communale ne peut qu'engendrer des coûts d'entretien pour la commune si elle n'est pas vendue.

Le « mieux vivre »

- il est d'abord à destination **des enfants et des jeunes** avec le projet de l'année 2016 :
    - **le restaurant scolaire**, structure neuve qui prend en compte les circulations tant des enfants que des personnels et des produits alimentaires. Il bénéficiera d'une conception répondant aux nouvelles normes d'hygiène.
- il concerne aussi **les familles et toute la population** de Bourron-Marlotte, pour une offre d'activités de loisirs renforcée :
    - projets divers proposés par le conseil municipal « Jeunes », dont des paniers de basket dans les cours de récréation,...
    - projet de nouveau parcours « santé ».
    - rénovation complète des tennis et couverture d'un court financés en majeure partie par la communauté de communes du Pays de Fontainebleau, et 60.000 euros à la charge de la commune.
    - Proposition de rénovation du skate-parc.
- il doit également être à destination des **seniors** :
    - la dotation MONIER de 12.000 euros par an pendant 25 ans au Centre Communal d'Action Sociale permet d'envisager des actions dans la durée favorisant l'accompagnement des plus âgés et leur **maintien chez eux** dans les meilleures conditions. Le CCAS doit débattre de ces actions qui pourraient prendre la forme de visites régulières de professionnels à domicile, ou encore de subventions à la réalisation de travaux d'accessibilité.

- il implique des comportements tournés vers **le développement durable et la solidarité** :
    - recherche d'alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires pour traiter les caniveaux et les secteurs pavés.
    - travail sur un schéma de **circulation douce** alternatif aux axes routiers intra-communaux.
    - projets divers proposés par le conseil municipal « Jeunes », dont des opérations de dons de jouets...
- il passe par une **amélioration de l'information** :
    - refonte du **site internet**, après le succès de la newsletter en 2015.
    - compléter **la signalétique communale** dans le village et dans les zones d'activités.
- enfin, il s'inscrit dans la **sécurité** du village et des concitoyens :
    - mise en place d'une **vidéo-protection** qui *complèterait* le réseau « participation citoyenne » mis en place en 2015.

Joëlle SOLER trouve que la formulation du paragraphe sur la vidéo-protection est trop affirmative.
Elle suggère d'introduire la notion de « réflexion » pour montrer l'importance d'un temps d'analyse avant décision.
Frédéric BASSOULET lui indique que c'est l'objectif du DOB que de lister d'éventuels projets, confirmés ou infirmés au moment des arbitrages budgétaires.

L'équilibre budgétaire

- il sera fortement impacté par la **diminution des dotations de l'Etat et l'augmentation du point indiciaire des fonctionnaires**, ce qui renforce la nécessité d'une gestion rigoureuse de tous les postes de dépenses, notamment ceux à caractère courant.
- il devra prendre en compte certaines décisions du conseil municipal déjà actées, comme l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- il devra s'appuyer sur la recherche de **recettes nouvelles**, et pas seulement en direction des subventions institutionnelles (formalisation d'un contrat triennal départemental dont les modalités restent à préciser), et aussi vers des partenariats public/privé ou encore du mécénat.
- il devra favoriser certaines actions qui mobiliseront les concitoyens bénévoles plutôt que des services payants.
- il pourra compter sur la **baisse progressive du coût de l'endettement** avant la mobilisation d'un nouvel emprunt destiné à financer une partie du restaurant scolaire.
- il devra enfin **ménager les impôts locaux** en vue d'une stabilisation de leur niveau actuel.

VOTE : 3 abstentions (Bernard GIRAUDET, Dorianne FRANJOU HERVILLARD, Jean-Paul MIROUX).

DELIBERATION 55/2015
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ETUDE PORTANT SUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Comme vient de le préciser le DOB, la surveillance de la commune par vidéoprotection est une question légitime.
En effet, combinée avec d'autres solutions, la vidéo protection constitue un outil utile pour la sécurité des concitoyens.
Après analyse des besoins et le schéma d'architecture technique du système, les caméras aident à la prévention et à la poursuite de tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction).
De manière à connaître la faisabilité technique et les possibilités de financement (subventions) d'un tel équipement, il convient de mener une étude d'un montant de 9.050 € HT par la société ATC.

DOCUMENTS REMIS POUR PREPARER LA SEANCE :

- contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A cette présentation, Monsieur le Maire rajoute que le programme de la liste qu'il a conduite comportait un paragraphe sur la sécurité, avec des engagements pour lutter contre les cambriolages et les actes de vandalisme.

Une première étape a été réalisée avec la mise en place du réseau « participation citoyenne » qui avait donné l'occasion de rencontrer la responsable départementale de la vidéo-protection pour la police nationale.
Celle-ci avait insisté sur le fait que la vidéo-protection était le seul outil efficace de défense.
C'est pourquoi l'étape suivante consiste à mener une étude d'opportunité et de faisabilité technique, doublée d'une projection financière (dépenses et recettes).
La question de la localisation des caméras ne peut être traitée par les seuls élus qui doivent s'appuyer sur des analyses de professionnels, même s'il semble logique de surveiller les bâtiments publics tels que l'hôtel de ville, les écoles...
Pour ce qui concerne les entrées de ville, la question est ouverte.

Nicolas QUENU ne valide pas la démarche qui ne donne pas le temps nécessaire pour recueillir toutes les informations sur le sujet, notamment de la part de professionnels de la sécurité du territoire.
Il regrette que l'étude confiée à un privé aux motivations essentiellement commerciales brûle des étapes qui auraient permis de consulter, et, en conséquence, d'éclairer la décision du conseil municipal.
Il attire également l'attention de Monsieur le Maire sur les coûts de fonctionnement et d'entretien de ce type d'installation, ce que Joëlle SOLER confirme en indiquant de plus que les subventions sont liées à des degrés de dangerosité de territoires (ce qui exclut de fait Bourron-Marlotte qui n'est pas un territoire reconnu comme dangereux du point de vue de la sécurité).
Marie-Hélène CAMUS propose que l'on obtienne des statistiques de délinquance pour des communes de même nature et de même taille que Bourron-Marlotte, de manière à faire la preuve de l'efficacité de la mise en place de la vidéo-protection.

Monsieur le Maire confirme sa volonté de mener cette étude, en rappelant que la vidéo-protection a tout d'abord un effet dissuasif.
Il confirme à tous que le choix d'implantation du dispositif n'est pas défini.

VOTE : 8 contre (Bernard GIRAUDET, Dorianne FRANJOU HERVILLARD, Edith JAN-AILLERET, Sylvain LAVELLE, Jean-Paul MIROUX, Nicolas QUENU, Anne-Isabelle ROUBAI-DELILLE, Joëlle SOLER).

Dorianne FRANJOU HERVILLARD souhaite avoir confirmation que la signature de l'étude n'engage qu'à un contrat d'assistance à maître d'ouvrage, ce qui est le cas.

DELIBERATION 56/2015
TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015

Lors des décisions budgétaires de début d'année, le conseil municipal avait voté le tableau de subventions aux associations au titre de l'année 2015.
Plusieurs événements amènent à devoir modifier la répartition des sommes, de manière à ce que ce tableau reste équilibré, comme l'impose la Loi.
Une subvention de 300 euros avait été prévue pour l'association des commerçants de Bourron-Marlotte, non créée en 2015 et donc non utilisée.
En revanche, le conseil municipal a voté à la rentrée de septembre la revalorisation de la subvention au Football Club dans le cadre des activités liées aux nouveaux rythmes scolaires : chaque prestation passant de 10 à 20 euros.
Ainsi, la subvention au Football Club passe de 840 à 1.390 euros, ce montant étant ajusté par la décision modificative n°4 à suivre.

DOCUMENTS REMIS POUR PREPARER LA SEANCE :
- tableau des subventions.

VOTE : unanimité.

DELIBERATION 57/2015
DECISION MODIFICATIVE N°4

Deux éléments justifient cette décision modificative n°4 :

- selon ce qui précède, l'ajustement du montant du tableau des subventions de fonctionnement 2015 aux associations : l'augmentation de 550 euros de la prestation que le Football Club réalise dans le cadre des nouveaux rythmes est compensée par la non utilisation de la subvention à l'association des commerçants de Bourron-Marlotte pour 300 euros et la ventilation de 250 euros non consommés issus de l'article 62-57 (frais de réception) ;
- l'ouverture de l'article 62-88 (autres services extérieurs) pour prendre en charge les frais d'hébergement du commissaire de l'exposition Armand Charnay, et ce pour un montant de 200 euros issus de l'article 62-57 (frais de réception) et non consommés.

DOCUMENTS REMIS POUR PREPARER LA SEANCE :
- tableau de la DM4.

VOTE : unanimité.

DELIBERATION 58/2015
CONTRAT D'UTILISATION DE L'ATELIER DELORT

Au moment de la vente de la maison Leclerc, la question s'était posée de céder en parallèle l'atelier Delort. Mais au regard de l'intérêt patrimonial de ce bien communal rare, sinon unique en sud Seine-et-Marne, il a été décidé de le conserver de manière à le réhabiliter pour l'inscrire dans la tradition artistique du village afin de le faire vivre dans une dimension collective, par des artistes professionnels liés aux Beaux-Arts.

Bernard GIRAUDET se demande qui va occuper cet atelier alors qu'aucune association « artistique » n'est encore créée, et qu'elle a déjà engendré 30.000 euros de travaux.
Victor VALENTE s'inquiète de la mauvaise volonté de son interlocuteur à comprendre et rappelle que les 30.000 euros de travaux n'ont pas été affectés à une quelconque association mais fait partie du programme d'entretien et de réhabilitation d'une propriété communale que tout le conseil a souhaité conserver.

DOCUMENTS REMIS POUR PREPARER LA SEANCE :
- modèle de contrat.

VOTE : 2 contre (Bernard GIRAUDET, Jean-Paul MIROUX) et 1 abstention (Dorianne FRANJOU HERVILLARD).

DELIBERATION 59/2015
VOIRIE – ANNULATION DE DELIBERATION / CREATION ET DENOMINATION DE VOIRIE

Dans sa séance du 30 octobre dernier, le conseil municipal avait pris la délibération n°50 en vue de dénommer le chemin de la Grande Vallée et de créer la rue des Taillis de la Vallée.
Or, après échange avec les riverains, la création de la rue des Taillis de la Vallée ne se justifie pas, l'existence du chemin des Taillis de la Vallée suffit à identifier l'ensemble des propriétés riveraines.
En conséquence, il convient d'annuler la délibération n°50, et de ne procéder qu'à la dénomination formelle du « chemin de la Grande Vallée ».

VOTE : unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2014
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU – AMENAGEMENT ET HABITAT

La SEM du Pays de Fontainebleau gère un parc immobilier de 280 logements en propriété, 15 logements sous bail emphytéotique, 4 commerces, 1 bâtiment en cours d'évolution et 1 terrain à bâtir (rue de Gaulle à Bourron-Marlotte).
Grâce à ce parc immobilier essentiellement situé à Avon et à Fontainebleau, la SEM répond aux besoins de logements intermédiaires peu présents sur le territoire de la CCPF.
Ainsi, les loyers pratiqués se situent entre le prix du marché et le prix d'un logement social et bénéficient aux personnes travaillant sur le territoire intercommunal.
Le champ d'actions de la SEM a été étendu ces dernières années à des opérations de soutien au développement économique du Pays de Fontainebleau, participation financière à la création du nouveau cinéma multisalles et des activités liées au quartier du Bréau à Fontainebleau, projets d'aménagement des anciens terrains militaires pour des activités tertiaires et de services.

DOCUMENTS REMIS POUR PREPARER LA SEANCE :
- rapport annuel 2014 de la SEM.

VOTE : le conseil prend acte à l'unanimité de la présentation.

INFORMATIONS DU MAIRE

- SMITOM.
  La tarification des dépôts en déchèterie, présentée dans un document d'information, a été mise en place le 1er octobre dernier pour une période d'observation de trois mois.
  Mais suite aux multiples critiques, un groupe de travail a été constitué pour faire évoluer cette grille, définitivement validée le 22 décembre prochain pour être effective au 1 janvier 2016.
  Les catégories de véhicules venant déposer les déchets devraient être regroupées, les nombres de rotation augmentés, les prix au-delà du seuil seraient révisés à la baisse et il sera tenu compte des déchets verts pour les communes rurales.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Animations et sport – Victor VALENTE.
  - le dossier de couverture de tennis est lancé au niveau de l'intercommunalité ;
  - la piscine de la Faisanderie ré-ouvre le 14 décembre, et l'accès sera gratuit jusqu'à la fin de l'année.
- Scolaire – Nathalie DUWEZ.
  - le spectacle de fin d'année offert par la mairie aux scolaires se déroulera samedi 12 décembre à la salle Renoir ;
  - les parents d'élèves ont reçu pour 1,4 tonne de commande de chocolats.
- Développement économique – Marie-Hélène CAMUS.
  - le marché de noël du samedi 19 décembre regroupera cette année 12 exposants locaux proposant de nombreuses idées de cadeaux.
- Culture – Nicolas QUENU.
  - l'exposition Charnay a attiré environ 2.400 visiteurs ;
  - 5 tableaux issus de l'exposition sont maintenant présentés en mairie jusqu'en 2019.
- Social et communication – Chantal PAYAN.
  - le bulletin municipal sera diffusé avant noël ;
  - bel investissement des membres du CCAS pour la distribution des colis de noël.

- Travaux et urbanisme – Alain TORRES.
    - de nombreux travaux sont en cours : le dessableur avenue de Montesquiou, le parking public rue De Gaulle, la rénovation de l'atelier Delort ;
    - la mutualisation du contrat de l'éclairage public au sein de la CCPF laisse présager des économies de coûts sur les lampadaires équipés de leds ;
    - les herbes des caniveaux seront dorénavant brûlées et non plus traités par produits chimiques.
- Bibliothèque- Serge DEMIERE.
    - bon succès du salon du livre ;
    - 400 inscrits, qui ne sont cependant pas tous des lecteurs actifs.
- Représentation civile et militaire – Marc GOUREE.
    - 04 novembre : prise de commandement du chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Fontainebleau ;
    - 06 novembre : réunion d'information des correspondants « défense » ;
    - 12 novembre : cérémonie de remise des médailles de la Jeunesse et des Sport par le Préfet de Seine-et-Marne ;
    - 14 novembre : cérémonie d'hommage aux morts de 1870-1871 du cimetière allemand de Fontainebleau.

REMERCIEMENTS

- de l'association du Rucher pour le versement de la subvention communale ;
- de l'association Festiv' Bourron-Marlotte pour le versement de la subvention communale.

Clôture de la séance

Par Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, maire, à **22h40**.

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Jean-Pierre JOUBERT